



7 rue des Hêtres
57070 Saint Julien lès Metz
airvigilance57@gmail.com
www.airvigilance.org

PPA 3 VALLEES : OBSERVATIONS

Concernant la concertation et la représentation de tous les intérêts.

La révision du PPA s'est faite sans faire participer les associations de protection de l'environnement.

Le compte-rendu de la réunion du comité de suivi (page 185 –annexe 10 du rapport de présentation) qui s'est tenu le 28 février 2014 ne rapporte la participation d'aucune association de protection de l'environnement.

Sur les 12 membres du **collège des associations et personnalités qualifiées** seuls 3 étaient présents lors de cette réunion pilotée par l'Etat (DREAL) :

- **CLCV** (Consommation, logement et cadre de vie), association de défense des consommateurs, mais dont la vocation première n'est pas la protection de l'environnement.
- **Air Lorraine**, qui regroupe maintenant ALQA et AERFOM . est en réalité une institution très officielle composée de professionnels : une AASQA (Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air) financée à la fois par l'Etat, par les collectivités et par les émetteurs de pollution chargée -par délégation de service- de réaliser les mesures de pollution de l'air sur la Lorraine.
- **l'ADEME** qui est clairement une officine de l'Etat chargée de l'économie d'énergie.

Des trois associations de bénévoles à vocation purement écologiques membres de la commission chargée de l'élaboration du PPA (arrêté préfectoral n°2006-AG/2-191 présenté en Annexe 8 pages 176-181 du rapport de présentation), ni «Air Vigilance », ni «Les Amis de la Terre», ni « MIRABEL, mouvement inter associatif pour les besoins de l'environnement en Lorraine » n'étaient présents ou excusés. On observe en particulier que l'association Air Vigilance, qui avait participé activement aux travaux d'élaboration du premier PPA et était donc bien connue des organisateurs, n'a reçu aucune invitation pour cette réunion. Il est probable que l'on ait aussi "oublié d'inviter" les autres associations de ce collège, ce qui expliquerait leur absence lors de cette réunion.

A l'inverse :

- le collège des services de l'Etat était représenté par 9 personnes ;
- le collège des émetteurs par 10 personnes, dont –et de façon groupée– les centres de production thermiques d'EDF, le syndicat des énergies renouvelables, le MEDEF, l'UEM usine d'électricité de Metz et l'incinérateur HAGANIS de Metz.
- le collège des collectivités locales par 15 personnes, dont certaines sont en fait donneurs d'ordre dans les entreprises locales émettrices de pollution (Incinérateur HAGANIS et Usine d'électricité de Metz),

On ne peut que déplorer le profond déséquilibre des représentations au profit des émetteurs de pollution. Il faut espérer que cette situation n'ait pas été volontairement construite et qu'elle ne résulte que d'un manque de considération pour les associations de défense de l'environnement par une administration organisatrice surtout soucieuse de pouvoir faire valider ses propositions par une représentation suffisante des collectivités locales et des instances économiques.

Concernant la représentativité de la pollution de l'air prise en compte

Les polluants ne sont pas mesurés partout, et ils ne le sont pas tous de même manière (mesures ponctuelles/mesures continues), ce qui rend les comparaisons hasardeuses.

Le plan de surveillance disponible prend en compte des stations permanentes à vocations différentes (surveillance générale, évaluation de la pollution émise par le transport, de la pollution issue des émetteurs fixes, surveillance en zone périurbaine).

Le maillage des points de surveillance est très large, il laisse de larges pans du territoire concerné non surveillés.

Le choix des emplacements des sites de mesure ne répond pas toujours aux problématiques locales. Ainsi, alors qu'une des problématique importante de l'agglomération messine proviendrait de la pollution émise par les transports routiers ; il est très surprenant qu'aucun contrôle en continu de la pollution de l'air ne vise à mesurer l'impact du trafic routier sur le périphérique contournant Nord –Est par l'A4 et l'A431. Cette lacune pèse lourdement dans la hiérarchie des responsabilités que l'on a cherché à établir entre les différents types d'émetteurs. Cette remarque avait pourtant déjà été formulée à l'occasion de la préparation du PPA initial.

Dans le même ordre d'idée, la station de mesure en continu de la pollution de l'air implantée sur la colline de Saint Julien lès Metz est cataloguée contrôle industrie, certainement parce que son financement a été assuré par l'incinérateur de Metz. Or il est maintenant connu que les zones les plus impactées par les industries voisines situées sous les vents dominants à Metz Chambièrre et à La Maxe (Usine d'électricité de Metz, Incinérateur HAGANIS et Centrale EDF) ont en réalité un impact maximum dans le bas du village de Saint Julien, dans le secteur du groupe scolaire Paul Langevin. Si, l'implantation de l'actuelle station de contrôle permet d'avoir une idée du niveau moyen de pollution de l'air dans ce secteur périurbain de METZ-EST, il ne répond pas au souci des riverains de ces entreprises, qui s'inquiètent de connaître le niveau de pollution maximum qu'ils reçoivent. Un constat s'impose : Le suivi de l'impact de ces trois émetteurs majeurs pour l'agglomération messine n'est pas mesuré.

L'association Air Vigilance à plusieurs fois dénoncé cette situation et demandé la mise en service dans le secteur le plus impacté d'une seconde station de surveillance en continu de la qualité de l'air. Cette demande a toujours été refusée par les pouvoirs publics. Maintenant cette demande récurrente n'est même plus citée dans le PPA.

Par ailleurs, le nombre de polluants pris en compte reste très limité, mais en plus, la liste de ceux retenus n'englobe pas les substances qui inquiètent la population.

A titre d'exemple, on retiendra la demande exprimée par les élus d'Ars sur Moselle (**Rapport de synthèse des avis issus de la phase réglementaire de consultation – chapitre 4.3 – page 9/20**) qui se plaignent d'odeurs insupportables provenant de l'usine voisine et demandent la mise en place de mesures pour surveiller et faire cesser ce type de nuisance. Cette demande a été purement et simplement rejetée au motif que : **« la plainte concerne une problématique ponctuelle liée à une industrie, et que le polluant n'a pas de valeur limite et ne rentre pas dans la catégorie des polluants actuellement concernés dans le PPA des trois vallées. »**

Cette réponse illustre le fonctionnement des services en charge de conduire la révision du PPA qui se limitent à une réflexion en vase clos entre gens de bonne compagnie, sur la base de schémas standards et parachutés. Ils ont souvent fait montre de répugnance à répondre positivement aux demandes exprimées par les administrés, ce qui probablement les obligerait à modifier leurs pratiques habituelles : une déclinaison à minima de règles administratives nationales. Tout se passe comme si l'on se limitait volontairement à ne prendre en compte qu'une procédure nationale listant certains paramètres, ceux que l'on sait bien mesurer.

Or, l'enjeu ultime d'un PPA n'est pas de se conformer « stricto sensu » à une orientation administrative nationale, mais bien d'apporter des réponses adaptées aux problèmes et aux inquiétudes auxquels sont confrontés les habitants des territoires objet du plan.

Ainsi, si l'on met en regard des polluants pris en compte par le PPA, ceux dont on sait qu'ils créent des inquiétudes dans la zone considérée, à l'évidence un effort substantiel devrait être consenti pour mieux surveiller certains polluants comme les particules fines et très fines, mais aussi certaines pollutions métalliques, ainsi que certaines substances très dangereuses comme les dioxines et les furannes.

Concernant l'évaluation des quantités de pollutions émises :

La méthodologie d'évaluation de la quantité de pollution émise est critiquable.

En y regardant de près, on s'aperçoit que l'on fait rarement appel à de véritables mesures réalisées de façon indépendante sur les émissaires eux même, mais que l'essentiel des informations utilisées pour établir l'inventaire des émissions proviennent de données issues des **« déclarations administratives » fournies par les émetteurs eux même.**

On s'aperçoit aussi que pour évaluer les quantités de pollution émises par les émetteurs fixes (industriels) l'on a appliqué –le plus souvent de façon brutale– une formule de calcul très théorique et tout à fait standardisée, (**rapport chapitre 8.1 – page 59/204**) **« un croisement entre une donnée initiale (consommation d'énergie par exemple), et un facteur d'émission pour un polluant donné qui repose sur 'équation suivante :... ».**

Cette formule est basée sur une approche purement statistique des relations qui existeraient entre, d'une part une grandeur dite caractéristique du type d'entreprise considéré et, d'autre part, la quantité de pollution supposée être réellement émise par...telle ou telle entreprise locale.

Quel crédit scientifique peut-on accorder à une démarche qui, à partir de « données déclaratives » fournies par les pollueurs eux-mêmes (donc sujettes à caution), estime ensuite par calcul à partir de ratios statistiques nationaux (qui ne permettent pas de tenir compte des situations particulières locales) une quantité de pollution émise par chacun des émetteurs.

Il en résulte que le PPA affiche une évaluation et une hiérarchie des quantités de pollutions émises qui sont non crédibles car :

1. imprécises,
2. entachées d'erreur,
3. non représentatives des variations et surtout des maximums d'émission.

Or, le PPA se sert essentiellement de ces données, en les moulinant dans un modèle mathématique (dont nous ne nous prononcerons pas ici sur la pertinence) pour évaluer **des niveaux de pollutions atteints**. Cette évaluation est réalisée par deux méthodes à priori complémentaires :

1. L'exploitation des résultats d'analyses de la qualité de l'air mesurée en différents endroits de la zone géographique considérée dans le but de « caler les résultats donnés par le modèle de prévision ». Malheureusement on constate à ce sujet que :
 - le réseau de surveillance est trop peu dense dans l'espace géographique considéré,
 - les points de surveillance ne sont pas toujours bien situés et pas toujours équipés pour surveiller les polluants qui localement posent problème,
 - la fréquence des contrôles est parfois insuffisante,
 - que les méthodes de mesures restent parfois à uniformiser.
2. Le calcul au moyen d'un outil de modélisation mathématique de la situation pouvant résulter des émissions polluantes dans des conditions météorologiques définies. Malheureusement, et au-delà des scénarios météorologiques difficiles à décrire cette modélisation s'appuie surtout sur des données critiquables (quantités de polluants émis) pour calculer des niveaux supposés de qualité de l'air dans les différents compartiments géographiques du PPA.

Une conclusion s'impose : Tout au plus ces travaux conduisent à des constats et des pronostics peu crédibles.

Concernant l'utilité du modèle d'évaluation de la qualité de l'air

Le modèle de prévision de la pollution de l'air utilisé pour le PPA des trois vallées est destiné à prévoir la qualité de l'air aux différents endroits de la zone géographique concernée, et les résultats qu'il fournit à ce titre apparaissent donc peu crédibles, mais il aurait normalement dû permettre d'effectuer des prévisions en retour.

Cette seconde fonction, en cas de découverte de concentrations anormales de tel ou tel polluant dans tel ou tel secteur géographique, permettrait d'orienter très rapidement vers le (ou les) émetteur(s) responsable(s) de ce pic de pollution ; et donc d'agir vite et à bon escient pour limiter rapidement les émissions polluantes.

Force est de constater que:

- **Le premier besoin consiste à estimer la qualité de l'air résultant d'émissions moyennes telles qu'on les connaît, la réponse apportée par le modèle actuel reste critiquable, imprécise et peu crédible ce qui obère fortement la possibilité d'utiliser ce type de résultats pour effectuer une planification.**
- Le second besoin, qui vise à mettre à disposition des responsables un outil de décision opérationnelle utilisable en cas d'épisode de pollution, n'a pas été développé, et le PPA révisé ne le demande pas.

Concernant la mise en œuvre de mesures de diminution des émissions polluantes.

De façon générale, le PPA des trois vallées continue à promouvoir les classiques filières de production d'énergie (documents de synthèse Page 6) « en raison du caractère intermittent de certaines énergies renouvelables, une augmentation des capacités des centrales thermiques serait nécessaire. »

Le PPA prévoit ainsi (pour ne pas dire préconise) à la demande probable du lobby des industriels énergéticiens - (documents de synthèse Page 8) la mobilisation de 500.000 tonnes de bois par an en Lorraine pour alimenter les « centrales biomasses », en plus des 670.000 tonnes déjà mobilisées par les ménages. Cette orientation, critiquée au niveau local eu égard aux capacités réelles de production forestière de la région, découlerait dit-on de la prise en compte d'un rendement énergétique et d'un bilan écologique largement surévalués.

Le PPA aurait cependant pu constituer l'occasion de se poser (honnêtement et scientifiquement) la question de l'intérêt écologique, économique et sociétal de la promotion du brûlage industriel de la production forestière régionale au détriment des filières de valorisation de ces matières premières qui sont, elles, génératrices de plus-values économiques et créatrices d'emplois durables.

D'un autre côté, et alors qu'il est écrit à différents endroits du rapport que les problèmes de pollution de l'air dans le secteur considéré trouvent en grande partie leur origine dans les émissions liées au transport principalement routier ; curieusement le PPA ne dit rien à propos du devenir de l'A 31 Luxembourg –Thionville-Metz- Nancy autoroute qui constitue pour la région un axe d'émission majeur pour un certain nombre de polluants.

Ainsi, il est surprenant que le PPA ne propose pas de mettre en place des solutions structurantes et correctives à long terme pour déplacer de façon volontariste une partie significative des tonnages de marchandises transportés dans le sillon mosellan vers d'autres vecteurs de transport : voies fluviales et ferroutage. Encore une opportunité ratée ; mais il est vrai que l'on touche là à un domaine très politique ; alors que c'est le rôle d'un Plan de ce type de rechercher une cohérence entre les différentes orientations politiques et d'apporter des pistes de solutions pérennes aux autorités en responsabilité.

Le PPA révisé dans sa version actuelle manque manifestement d'ambition et de cohérence dans ce domaine car il se contente d'une vision étriquée, très convenue, et peut-être corporatiste des solutions envisageables.

De la même manière, globalement les actions proposées spécifiquement au titre du PPA en matière de réduction des émissions polluantes industrielles restent très timides. Elles présentent l'avantage ne pas générer de contraintes supplémentaires "inacceptables" pour les entreprises concernées.

Le PPA offrait cependant l'occasion de faire un certain nombre de choix technologiques importants.

Ainsi, et quel que soit la source d'énergie retenue, il tombe sous le sens que privilégier la création de réseaux de chauffage (hyper centralisés et hyper étendus) ne constitue pas la réponse

adaptée à la maîtrise du gaspillage énergétique si l'on tient compte des pertes en ligne le long de ces immenses réseaux. L'objectif poursuivi : moins d'énergie, donc moins de pertes, ne pourra être atteint que par la mise en œuvre de politiques cohérentes et volontairement très incitatives d'isolation des locaux à chauffer.

Une telle politique relève de la responsabilité et de l'action conjointe et coordonnée des différentes strates de pouvoirs publics.

Dans le cadre du PPA, il faut aussi s'interroger sur la réelle efficacité, en termes de diminution des émissions polluantes, des mesures et recommandations que ce plan préconise pour la population. Certes, la promotion du vélo et des pistes cyclables, celle du covoiturage reste éminemment sympathique mais, dans nos régions froides, la bataille contre le gaspillage énergétique ne sera à l'évidence pas gagnée sur ce terrain-là mais sur celui de l'isolation de tous les bâtiments, publics et privés.

Or, les mesures préconisées par le PPA en la matière manquent d'ambition (**document de synthèse page 9**).

Ainsi, proposer pour 2020 un objectif de 30% des logements sociaux et de 20% des autres logements reste manifestement insuffisant pour maîtriser la boulimie d'énergie qui caractérise l'actuel développement de notre société. Il convient, par exemple, de s'interroger sur l'absence d'objectifs fixés pour tous les bâtiments publics. Alors que les pouvoirs publics, à ce sujet, devraient donner l'exemple, les mesures proposées traduisent une volonté de ne pas trop obliger les administrations et les collectivités locales en la matière.

Ce constat s'il se vérifiait pourrait s'avérer très gênant, car il conduirait à penser que les contraintes proposées par les concepteurs du plan ne seront guère opposables à ceux qui les auront adoptées, ...ce qui poserait un véritable déni d'égalité et de justice.

Il est inutile de s'étendre sur les pronostics hasardeux et les perspectives curieuses développés dans le PPA (**document de synthèse pages 10-11**), sinon à constater que compte tenu de la complexité des dossiers soumis à l'enquête publique, ces élucubrations sont peu compréhensibles, y compris pour un public averti. Ces documents aboutissent surtout à faire la démonstration du manque d'ambition des politiques publiques régionales au-delà des objectifs nationaux de maîtrise de la pollution de l'air. Ainsi il est écrit (**document de synthèse page 10**) que « **pour atteindre l'objectif national de -20% il faudrait, de manière schématique, multiplier par deux l'effort proposé dans le cadre du SRCAE (schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'énergie).**

Plus précisément encore (**rapport page 13/204**) **il est annoncé que l'évolution entre le scénario PPA/2020 et le scénario tendanciel n'est que de 3,12% (d'amélioration supplémentaire) pour les PM2,5 , de 3,12% et même de seulement 1,32% pour les NOx.**

Ce constat est d'ailleurs repris dans les conclusions du **résumé non technique (page 7/8)** où l'on peut lire :

« La mise en place des actions du PPA permettra une réduction significative des émissions de ces polluants d'environ 64% par rapport à l'état initial de 2006 et d'environ 3% au scénario tendanciel. Le scénario tendanciel correspond à la situation attendue en 2020 sans action du PPA et qui tient compte de l'évolution technologique des véhicules et de la réglementation relative au secteur résidentiel/tertiaire et de l'industrie, de la démographie, des perspectives économiques... ».

Ainsi, les auteurs du rapport avouent que le PPA, en tant qu'outil de politique locale ne générera qu'un effet positif négligeable (moins de 3%) au-delà des effets induits par ailleurs par les mesures de réglementation générale qui seront prises au niveau national en matière de lutte contre la pollution de l'air.

Et, encore prennent-ils le soin (dans le même paragraphe) de déclarer que :

« En l'état actuel des connaissances l'ensemble des actions PPA n'a pu être quantifié aussi est-il probable que les gains en émissions sont sous-estimés. »

Cette déclaration confirme nos inquiétudes sur le peu de crédibilité à accorder à tous ces calculs estimatifs,... et au manque d'ambition et d'efficacité de ce Plan quant à la réduction de la pollution de l'air dans le sillon mosellan Nord. »

Concernant les actions restrictives en cas de pic de pollution

(Action U1) (rapport page 147-150)

« En cas de dépassement du seuil d'alerte, quelque que soit le polluant concerné, les préfets de départements mettent en œuvre la procédure d'alerte prévue... Outre les mesures réglementaires de réduction des émissions par grand secteur d'activité susceptibles d'être prise par le Préfet..., des recommandations comportementales et sanitaires doivent être diffusées à la population. »

Il est précisé que **(Rapport page 107/204)** : « Les actions à mettre en œuvre en cas de pic de pollution sont définies par l'arrêté préfectoral n° 2004-AF/2-297 du 9 juillet 2004, fixant les procédures d'informations et de recommandation ou d'alerte en Moselle.... »

Il est ajouté que : « suite à l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2014 de l'arrêté interministériel du 26 mars 2014 (joint au rapport en annexe 13) l'ensemble de ces procédures préfectorales va être révisé. »

L'article R222-19 **(notice de présentation page 9/25)** précise quant à lui les modalités de déclenchement de la procédure d'alerte prévue à l'article L.223-1

A ce niveau plusieurs constats s'imposent :

D'une part la procédure actuelle doit être révisée pour tenir compte des instructions nationales figurant dans l'arrêté interministériel du 1/07/2014. Or, il s'agit là d'un volet très important du Plan permettant aux autorités de faire face à de tels épisodes afin de limiter les dommages en termes de santé publique- dans la zone géographique concernée.

Il eût été intéressant de pouvoir trouver dans le rapport de présentation un chapitre spécifique décrivant précisément les épisodes constatés de dépassements des seuils de concentration dans l'air ambiant de différents polluants en mettant en regard : dates, durées constatées, secteurs géographiques touchés, origines probables, nombre d'habitants concernés, les délais, modalités et destinataires de l'information et de l'alerte, ainsi que le détail des recommandations émises et des mesures restrictives prises.

Sauf erreur de notre part, une telle information n'existe pas dans le rapport de présentation du PPA des 3 vallées. Force est donc de se rabattre sur le vécu des uns et des autres.

Actuellement, en Moselle le déclenchement de la procédure est laissé aux soins d'une association : Air Lorraine, celle qui gère le dispositif de contrôle de la qualité de l'Air. C'est cette association qui est chargée de prévenir le préfet, puis de mettre en œuvre –apparemment avec les services de la Préfecture– les mesures d'informations, d'alerte, de recommandations, à destination des maires, du public, des organismes concernés par les mesures (santé entre autres). La question de qui et comment sont diffusées d'éventuelles décisions de restriction d'émissions industrielles reste très floues.

Dans la pratique, en Moselle, il semble que l'information aux populations d'un non-respect des normes soit diffusée (presque exclusivement) par voie de presse écrite au moyen d'un « entre filet » figurant en page 3 ou 4 dans l'édition du journal local ... du lendemain (ou plus tard). Il s'agit d'une information un peu à minima en termes de spectre de diffusion et de contenu, mais aussi et surtout trop tardive. Cette pratique ne permet pas à tous les habitants concernés d'être alertés dans un délai permettant de prendre des mesures de protections.

Quant à l'information des maires ; rien n'est dit dans le rapport à ce sujet.

Il eût été utile dans la préparation du PPA d'effectuer un retour d'expérience à ce sujet pour savoir dans quels cas la procédure a été mise en œuvre, par qui, et ce que, sur le terrain, les municipalités concernées avaient fait de cette alerte.

En effet, l'enjeu de ce plan dans son volet mesures d'urgence n'est pas que le préfet soit informé et ait transmis l'information, mais bien que les populations soumises à ces nuisances soit correctement alertées et informées à temps, puis protégées.

Il est par ailleurs nécessaire de rappeler ici que sur certains territoires, comme à Rouen ou à Marseille, des consignes strictes de limitation des émissions polluantes sont imposées par le préfet en cas de pic de pollution. Dans le PPA révisé des 3 vallées, cette possibilité est prise en compte dans le [\(rapport page 147-150/204\)](#) avec des mesures recommandées découlant de [\(l'arrêté du 26 mars 2014\)](#) à imposer au secteur agricole, résidentiel, industriel et des transports.

En attendant que ces intentions soient effectivement déclinées en arrêtés préfectoraux, il eût été très instructif de faire figurer dans le rapport du PPA révisé, et en regard des différents épisodes de pics de pollution, les mesures qui ont été réellement mises en œuvre aux différents niveaux des pouvoirs publics (préfet, maires, présidents de communautés territoriales, industriels,..) pour limiter les émissions polluantes durant ces périodes.